

VILLE D'AIGUILHE

SERVICE AMÉNAGEMENT HABITAT ET URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous : 16 PLACE DE LA LIBÉRATION BP 50085 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Dossier : CU 043002 22 P0014

Déposé le : 09/09/2022 Adresse des travaux :

11 AV DE RODERIE

AIGUILHE

Demandeur:

1 1 0 0 0 0 1 4 9 6 7 4

NOTAIRES ASSOCIES REPRÉSENTÉ(E) PAR MAÎTRE

CHALET STANISLAS

2 BIS FAUBOURG ST JEAN -

BP 43000

LE PUY EN VELAY

FRANCE

Demandeur(s) co-titulaire(s): ----

TERRAIN DE LA DEMANDE :

Références cadastrales : 000AC0045 Superficie du terrain de la demande : m²

DISPOSITION D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

Zonage

- ZONAGES
 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) N Voir le document
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) Nco Voir le document
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) UB1 Voir le document

Le règlement associé au zonage du document d'urbanisme est consultable sur https://geoportail.lepuyenvelay.fr/documentsdurbanisme/

Droit de Préemption

Périmètre de droit de préemption urbain - Droit de Préemption Urbain renforcé - Deliberation du 2 mars 2018

Servitudes d'Utilité Publique

- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS (AC1)
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) Commanderie Saint-Jean de Jérusalem (R500) - inscription le 23/06/1978
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) Pont de Roderie (R500) inscription le 27/02/1926
 - PLAN DE PRÉVENTION DES RETRAIT GONFLEMENT ARGILE PPR RGA (PM1)
 - Plan de Prévention des Retrait Gonflement Argile PPR RGA (PM1) PPR Retrait Gonflement Argile Aiguilhe Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
 - PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION PPRI (PM1)
 - Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI (PM1) ZR2 (aléa trés fort ou fort en zone urbanisée)
 - Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI (PM1) ZR3 (zone d'expansion des crues, hors zone urbanisée)
 - SITES INSCRITS OU CLASSÉS (AC2)
 - Sites inscrits ou classés (AC2) Puy-polignac (Inscrit)

Prescriptions

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- INFORMATIONS
 - CATÉGORIE DU POTENTIEL RADON
 - Catégorie du potentiel radon Catégorie : 1
 - ÉTUDE D'ALÉAS DU BASSIN DU PUY-EN-VELAY (RETRAIT GONFLEMENT ARGILE)
 - Étude d'aléas du bassin du Puy-en-Velay (retrait gonflement argile) Faible
 - Étude d'aléas du bassin du Puy-en-Velay (retrait gonflement argile) Fort
 - ETUDE DES ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN 2020
 - Etude des aléas mouvement de terrain 2020 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Faible
 - PÉRIMÈTRE DE VOISINAGE D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE (SECTEUR AFFECTÉ PAR LE BRUIT)
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit) Classement sonore de la RD 13 - Catég.3
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit) Classement sonore du Boulevard de Cluny - Catég.3

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Art L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXE ET PARTICIPATIONS: Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

(X) Taxe d'aménagement:

dont

- part communale : 2.5% (peut-être exonérée dans le cadre d'une ZAC)

- part départementale : 1 %

(X) Redevance Archéologique:

0,40%

Fait à Aiguilhe, le Pour le Maire et par Délégation

Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

<u>Durée de validité</u>: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.